

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°002214 /MEN/SG/SL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DAKAR, le 11 MARS 1986

SERVICE DE LIAISON

Exposé des motifs du projet de loi portant création
de l'Office national de Formation professionnelle (ONFP)

La décision de créer un Office national de la Formation professionnelle a été prise par le Président de la République lors du Conseil interministériel du 7 juillet 1980/

Elle a procédé de plusieurs raisons :

- L'importance de la formation professionnelle dans la stratégie de développement et la nécessité de maîtriser les besoins qualitatifs et quantitatifs de formation. Ces besoins ont été confirmés par les diverses études menées par des départements ministériels et des organismes de développement, par le rapport du Conseil économique et social de juin 1980.
- le manque de coordination des actions de formation et l'absence de cadre précis de concertation entre formateurs et employeurs. Cette situation contribuant en fait à la dispersion des actions et des ressources, à la prolifération d'unités et d'actions de formation faisant souvent fi des besoins réels de l'économie.
- l'absence d'études approfondies et fiables sur la formation professionnelle devant permettre au Gouvernement de cerner les besoins prioritaires de formation, d'établir avec cohérence des plans conséquents de formation à court, moyen et long termes, d'évaluer les coûts de formation et de contrôler la pertinence des résultats obtenus.
- la nécessaire liaison entre l'emploi et la formation de manière à impliquer étroitement les utilisateurs de main-d'oeuvre aussi bien dans les contenus et les sanctions de formation que dans le financement d'activités de formation.
- la nécessité de rééquilibrer les ressources destinées à la formation en fonction de l'importance des secteurs d'activités dans le contrôle global de l'économie.

A l'issue du Conseil interministériel du 7 juillet 1980, un groupe de travail constitué de représentants des ministères de l'Economie et des Finances, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, du Plan et de la Coopération, de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et de représentants du Bureau Organisation et méthodes, était chargé d'étudier les missions de l'ONFP, son statut juridique et son organisation interne, et d'élaborer deux projets de décret portant respectivement création et organisation de l'ONFP, institution d'une contribution financière des employeurs de main-d'oeuvre à la formation professionnelle.

Les missions de l'Office s'étendent à la recherche et à la programmation, à l'appui technique et financier, à l'information et à l'animation, à l'évaluation et au suivi.

Avec la création du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle en avril 1983, volonté du Chef de l'Etat de marquer l'importance de ce secteur, facteur essentiel d'accompagnement des secteurs productifs, ces missions restent plus que jamais actuelles. Mieux l'ONFP trouve un cadre global dans lequel ses actions spécifiques vont s'inscrire et se réaliser. Il va être un instrument technique privilégié au service du Gouvernement et des partenaires socio-professionnels dans la définition des objectifs sectoriels et opérationnels de formation, dans la mise en oeuvre des plans et programmes de formation et dans l'évaluation des rendements.

.../...

Pour réaliser ses missions, l'ONFP disposera d'une certaine autonomie financière. Ses activités seront essentiellement financées à partir d'une taxe existante dite contribution forfaitaire à la charge des employeurs et dont le principe a été retenu lors du Conseil inter-ministériel du 7 juillet 1980. La loi des finances en prévoira chaque année le pourcentage et elle sera affectée à un compte du Trésor.

Par ailleurs l'ONFP pourra générer des ressources propres grâce à des prestations de service à la demande des entreprises et des organismes.

Telle est l'économie de la présente loi soumise à votre approbation.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vie LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986

R A P P O R T

fait

au nom de la Commission de l'Education et de la Culture

sur

Le Projet de loi n° 34/86 portant création de l'Office national de
Formation professionnelle (O.N.F.P.)

Par

Abdou MANE

Rapporteur

Monsieur le Président,

Mes chers Collègues,

La Commission de l'Education et de la Culture s'est réunie le vendredi 18 Juillet 1986, sous la présidence du député Amadou Racine NDIAYE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 34/86 portant création de l'Office National de Formation Professionnelle (ONFP).

Le Professeur Iba Der THIAM, Ministre de l'Education nationale, avant de faire le résumé de l'exposé des motifs du projet de loi, a tenu à exprimer la joie qu'il éprouve à se retrouver devant les membres de la Commission de l'Education de l'Assemblée nationale, cette commission qui, a-t-il dit, compte parmi les soutiens les plus actifs de l'action que le Président Abdou DIOUF lui a demandé de conduire, commission dont il a toujours apprécié, avec une particulière satisfaction, la qualité de la contribution dans la solution des problèmes éducatifs qui se posent au niveau de son département.

Faisant ensuite l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre de l'Education a indiqué que c'est le 7 Juillet 1980 que Monsieur le Président de la République, lors d'un Conseil interministériel, avait décidé la création de l'Office National de la Formation Professionnelle, pour plusieurs raisons :

1°/ - L'importance de la formation professionnelle dans la stratégie du développement et la nécessité de maîtriser les besoins qualitatifs et quantitatifs de formation.

2°/ - Le manque de coordination des actions de formation et l'absence de cadre précis de concertation entre formateurs et employeurs.

3°/ - L'absence d'études approfondies et fiables sur la formation professionnelle devant permettre au gouvernement de cerner les besoins prioritaires de formation, d'établir avec cohérence des plans conséquents de formation à court, moyen et long termes, d'évaluer les coûts de formation et de contrôler la pertinence des résultats obtenus.

.../...

4°/ - La nécessaire liaison entre l'emploi et la formation.

5°/ - La nécessité de rééquilibrer les ressources destinées à la formation en fonction de l'importance des secteurs d'activités dans le contrôle global de l'économie.

A l'issue de ce conseil interministériel, un groupe de travail, créé sur décision du Chef de l'Etat, a exploité les rapports des experts qui ont été commis par le Bureau International du Travail et la Banque Mondiale.

Ce groupe a été amené à redimensionner le projet initial, tout en dégagant deux idées nouvelles sous forme de propositions :

1°/ - L'existence d'un budget prévisionnel

2°/ - Un mode de financement particulier

Le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle disposait, à l'époque, d'autres projets qui avaient été confrontés aux projets initialement élaborés.

Il revenait au Chef de l'Etat de trancher, qui a proposé un groupe de travail en arbitrage.

Cependant, a indiqué le Professeur Iba Der THIAM, il y avait deux problèmes sur lesquels le groupe de travail n'avait pas pris d'option définitive, mais avait néanmoins fait des propositions débouchant sur des options différentes.

C'est d'abord le problème du financement. Une proposition avait été faite d'inscrire les crédits au budget du Ministère de l'Education nationale. La question a été résolue en conseil des Ministres, car le Président de la République avait révélé qu'il y avait la contribution foncière versée par les entrepreneurs qui était

.../...

- 3 -

jusqu'à présent entièrement budgétisée, taxe qui, en 1981-82, était de 8 %. Cette taxe devrait dorénavant être versée à l'Office Nationale de Formation Professionnelle et lui servirait de budget. En 1981, cette taxe s'élevait à quelque 295 millions de F CFA.

C'est sur la base de cette somme que le budget de départ de l'Office a donc été calculé, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le second problème concerne le type de rapports à définir avec les employeurs : c'est là une question que le texte règle de façon définitive, puisqu'une structure souple de concertation existe, qui permet d'avoir, avec les employeurs, les concertations les plus adéquates afin de mettre à leur disposition un dispositif de nature à leur permettre de pouvoir bénéficier des prestations que l'Office est en mesure de fournir.

Après cet exposé clair du Ministre de l'Education, peu de questions ont été soulevées par les membres de la Commission.

Par contre, à l'unanimité des présents, majorité et opposition dans un même concert, les députés ont, encore une fois, exprimé, de la manière la plus sincère, leurs vœux ardents de réussite à l'endroit du Professeur Iba Der THIAM, Ministre de l'Education nationale, tenant compte des bons résultats chaque jour enregistrés, à mettre à son actif, dans le sens de la réalisation de l'Ecole Nouvelle, des innovations heureuses et multiples qu'il apporte graduellement dans le cadre d'une action bien menée, marquée du sceau de l'intelligence, de la foi et de l'honnêteté.

Un député de l'opposition, enseignant émérite, a affirmé que le Ministre de l'Education nationale, le Professeur Iba Der THIAM, a été le premier à réaliser sur le terrain, concrètement, ce que tous les enseignants, pendant plusieurs décades, sous différentes formes, ont rêvé de réaliser un jour en matière d'éducation.

.../...

Objectivement, a dit ce député, aujourd'hui personne ne peut nier que quelque chose est en train de bouger dans le sens du progrès.

Les membres de la Commission ont particulièrement insisté sur le bon déroulement des examens et concours qui viennent de se terminer et ont félicité le Ministre à ce propos, car une année scolaire ne peut valablement être appréciée qu'après la sanction que constituent les examens de fin d'année.

Des membres de la Commission ont également relevé que le CES de Bambey, cette année encore, s'est distingué par des résultats très honorables à l'examen du BFEM et souhaitent que le Principal de ce CES, qui se distingue par son travail, sa conscience professionnelle et une organisation admirable de la vie de son établissement, soit cité en exemple.

Les députés ont également insisté sur l'aspect évaluation et suivi pour les premières années notamment de l'existence de l'Office, compte-tenu de tous les espoirs que cet office suscite et de l'importance de l'action qu'il est appelé à jouer dans la relation formation-emploi.

Enfin, la Commission s'est étonnée du retard apporté à la finalisation de ce projet si important, citant la date du 7 Juillet 1980 à laquelle la décision avait déjà été prise en Conseil interministériel.

Répondant aux interrogations des membres de la Commission et à leurs vœux et encouragements, le Professeur Iba Der THIAM a commencé par dire le réconfort que lui apportent ces encouragements et le soutien des parlementaires, mais pense que si ses efforts à la tête du Ministère de l'Education donnent satisfaction, le mérite en revient au Président Abdou DIOUF lui à qui le Professeur Iba Der THIAM doit toute cette autonomie de pensée et d'action, qui lui a fait entière confiance, accepte les propositions qui lui sont faites

.../...

et qui pousse son Ministre de l'Education à toujours aller de l'avant dans la voie du changement et de l'intérêt national.

Les députés, selon Monsieur THIAM, facilitent et éclairent la tâche du Ministre, eux qui, représentants du peuple et porte-parole de ce dernier, ne cessent de participer aux succès de l'Ecole Nouvelle par leurs suggestions et leurs critiques utiles.

Le Ministre s'est félicité de la paix sociale qui, depuis trois ans, se renforce de plus en plus, cette paix sociale sans laquelle il est impossible de bâtir une école viable.

Il pense que si à ceci s'ajoutent les mesures nouvelles concernant une nouvelle réforme du baccalauréat, ajoutées au Plan d'Action du Supérieur qui est paru et au Plan d'Action de l'Enseignement Technique qui va paraître prochainement, nous aurons là autant de garanties qui pourront consolider cette paix sociale.

Il a félicité la Région de Diourbel qui est encore sortie première du Sénégal s'agissant des résultats du BFEM de cette année (82 % d'admis).

Le Ministre a également annoncé que le Projet de l'Université Gaston Berger de St. Louis avance rapidement et, à son avis, donnera satisfaction à la grande majorité des Sénégalais.

S'agissant du retard apporté à la réalisation du présent projet, le Ministre a révélé qu'à la suite du Conseil Interministériel du 7 Juillet 1980, des projets ont été élaborés, mais qui ont suscité beaucoup de contestations. Il a fallu créer un groupe de travail. Ce groupe de travail a été l'occasion de beaucoup de surenchères. D'où l'arbitrage du Chef de l'Etat et l'intervention d'experts étrangers qui sont venus donner de nouveaux points de vue. Et le Chef de l'Etat, nanti de tout cela, a tranché dans un sens déterminé permettant l'élaboration de nouveaux textes. Voilà les raisons qui sont à la base

.../...

de ce retard qui, il faut l'avouer, est préjudiciable, car si en 1980 déjà le projet avait été réalisé, beaucoup de difficultés rencontrées aujourd'hui dans le domaine de la Formation et de l'Emploi auraient pu être aplanies.

- L'importance qu'il faut accorder à l'EVALUATION et au SUIVI :

Ce sont là deux domaines qui, en matière de création d'organismes nouveaux et de réforme, sont fondamentaux.

Il est indispensable de faire des évaluations en vue de corriger toutes insuffisances qui se manifesteraient. C'est la raison pour laquelle, dans le nouveau projet de décret du Ministère de l'Education nationale qui vient d'être adopté, au niveau de la direction de la Réforme, il a été créé une structure spéciale qui s'occupe de l'Evaluation et du Suivi pour chaque projet.

Dans le même sens donc, dès la fin de la première année, il sera fait une évaluation interne comme externe, concernant l'Office National de Formation Professionnelle qui permettra de dégager les aspects positifs et les aspects négatifs.

Le Ministre, sur ce point, a insisté sur l'esprit d'ouverture, de concertation et de participation qui marquera cette évaluation, de même que toutes les actions de recherche, de programmation, d'appui technique et financier, d'information, et d'animation. Ceci se fera en liaison avec le milieu des employeurs, tous les ministères intéressés et tous les secteurs s'occupant de formation.

Cet Office devra être un organisme de concertation, d'unité, de réflexion commune, régi par le principe de la participation responsable où tous les partenaires seront associés sans la moindre limitation possible.

Le Professeur Iba Der THIAM, revenant sur le cas du Prin-

.../...

cipal du CES de Bambey, a loué son courage, sa compétence, son sérieux, son amour du travail et pense qu'il mérite d'être cité.

A ce propos, il a rappelé toutes les mesures que le Chef de l'Etat (près de 110 en 3 ans) a prises en faveur des enseignants pour leur prouver sa satisfaction et les encourager à toujours se surpasser dans l'intérêt de la Nation. Ces mesures, les enseignants les ont bien appréciées.

En conclusion, le Ministre a dit en substance qu'un "gouvernement qui honore ses engagements est un gouvernement qui ne peut manquer de réussir".

Son dernier mot a servi à rassurer les membres de la Commission s'agissant du budget de l'Office National de Formation Professionnelle. Les 295 millions cités plus haut constituent une indication. A cela s'ajouteront :

- des prestations diverses des entreprises,
- des subventions,
- des aides extérieures.

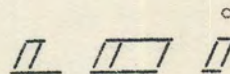
Toutes les précautions seront prises pour éviter quelque blocage que ce soit à ce niveau.

Vos commissaires ont ensuite adopté le projet de loi n° 34/86 et vous demandent d'en faire autant.

18 1772

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE

N° 44



portant création de l'Office national
de Formation professionnelle (O N F P).

L'Assemblée Nationale,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du lundi 28 juillet
1986, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : Il est créé un établissement public à caractère industriel et
commercial dénommé Office national de Formation professionnelle (O N F P).

ARTICLE 2 : L'Office national de Formation professionnelle a pour mission, dans
le cadre des objectifs généraux du Plan arrêtés par le Gouvernement en matière
de formation professionnelle :

- d'aider le Gouvernement à déterminer et mettre en œuvre les
objectifs sectoriels de cette formation, d'assister les organis-
mes publics et privés, dans la réalisation de leurs actions et
d'assurer le contrôle des résultats ;
- avec la collaboration des organismes intéressés, de réaliser ou
faire réaliser des études, notamment sur l'emploi, la qualifica-
tion professionnelle, les moyens qualitatifs et quantitatifs
de la formation professionnelle initiale et continue ;
- de coordonner les interventions par branches professionnelles,
par actions prioritaires en s'appuyant sur les structures exis-
tantes ou à créer ;
- de coordonner l'action en matière de formation professionnelle,
des organismes d'aides bilatérales ou multilatérales.

.../...

ARTICLE 3 : Les ressources de l'Office national de Formation professionnelle sont constituées par :

- les recettes provenant de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs ;
- le produit des prestations de services fournies aux entreprises et organismes privés et aux services publics par l'Office ;
- les subventions de l'Etat, les dons et legs ;
- les fonds provenant d'aides extérieures pour l'exécution de programmes spécifiques.

ARTICLE 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office national de Formation professionnelle sont fixées par décret.

Dakar, le 28 juillet 1986
LE PRESIDENT DE SEANCE,

Daouda SOW